

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°137/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA RPH52 –
RUE DES VIEILLES TANNERIES**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais, notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023, adoptant le programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR) ;

Considérant le projet de convention de mandat à établir avec la commune de Houdan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Vieilles Tanneries (RPH52) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 70 359,45 Euros H.T. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les travaux d'aménagement de la Rue des Vieilles Tanneries (RPH52), incluant la maîtrise d'œuvre et les diagnostics amiantes.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Rue des Vieilles Tanneries (RPH52), ci-annexée.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat.

ARTICLE 4 : Sollicite auprès du Conseil Départemental des Yvelines une demande de subvention pour les travaux de réfection totale de chaussées visés à l'article 1, au titre du programme VRDSR 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales.

ARTICLE 5 : S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr